

DELIBERATION N°45/2023

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers : 23</b>	L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.
<b>Présents : 20</b>	
<b>Pouvoirs : 3</b>	<u>Date de convocation</u> : 21 septembre 2023
<b>Votants : 23</b>	Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M. FRARD Olivier Etaient représentés, absents ou excusés : Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Bernard FERROL élu sur la liste « St Georges Agir Ensemble » a présenté par courrier reçu en mairie le 21 août 2023 sa démission de son mandat de conseiller municipal. Le préfet a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code général des collectivités locales.

Conformément à la réglementation (article L 270 du code électoral) : le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

M ELLEAUME et Mme RAMET ont été successivement appelés à remplacer M FERROL mais ont démissionné successivement.

En conséquence, M Olivier FRARD est installé dans les fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil municipal PREND ACTE de l'installation de Monsieur Olivier FRARD en qualité de conseiller municipal compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et DIT que le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré le 26 septembre 2023

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **29 SEP. 2023**

DELIBERATION N°46/2023

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2022 DE LA SAEDEL  
SUR L'OPERATION « QUARTIER DE DOLMONT »

<b>Nombre de conseillers : 23</b>	L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.
<b>Présents : 20</b>	
<b>Pouvoirs : 3</b>	<u>Date de convocation</u> : 21 septembre 2023
<b>Votants : 23</b>	<p>Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. RIANI Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M. FRARD Olivier</p> <p>Etaient représentés, absents ou excusés : Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia),</p> <p>Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie</p>

M le Maire présente au Conseil le compte rendu d'activités 2022 de l'opération « Quartier de Dolmont », réalisé par la SAEDEL dans le cadre de la convention publique d'aménagement signée le 13 septembre 2016.

Après avoir pris connaissance de la note de conjoncture ainsi que du bilan chiffré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M le Maire ou son représentant à approuver les pièces du rapport d'activités 2022 de la SAEDEL sur l'opération « Quartier de Dolmont ».

Fait et délibéré le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in red ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned above the name of the secretary.

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **29 SEP. 2023**

DELIBERATION N°47/2023

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2022 DE LA SAEDEL  
SUR L'OPERATION « LES ERRIAUX II »

<b>Nombre de conseillers : 23</b>	L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.
<b>Présents : 20</b>	
<b>Pouvoirs : 3</b>	<u>Date de convocation</u> : 21 septembre 2023
<b>Votants : 23</b>	Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M. FRARD Olivier Etaient représentés, absents ou excusés : Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M le Maire présente au Conseil le compte rendu d'activités 2022 de l'opération « Les Erriaux II », réalisé par la SAEDEL dans le cadre de la convention publique d'aménagement signée le 8 février 2018.

Après avoir pris connaissance de la note de conjoncture ainsi que du bilan chiffré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M le Maire ou son représentant à approuver les pièces du rapport d'activités 2022 de la SAEDEL sur l'opération Les Erriaux II.

Fait et délibéré le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in red ink, appearing to read "CARTON", is written over a horizontal red line.

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : 29 SEP. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Séance du 26 septembre 2023

**DELIBERATION N°48/2023**

**DECISION D'ALIENATION D'UNE PARTIE  
DU CHEMIN RURAL DES ERRIAUX**

<b>Nombre de conseillers : 23</b>	L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.
<b>Présents : 20</b>	
<b>Pouvoirs : 3</b>	<u>Date de convocation</u> : 21 septembre 2023
<b>Votants : 23</b>	Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M. FRARD Olivier Etaient représentés, absents ou excusés : Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2019 décidant de lancer la procédure de cession des chemins ruraux pour la partie du chemin rural des Erriaux qui est située dans le périmètre de la concession d'aménagement du lotissement des Erriaux II ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 octobre 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 17 décembre 2019 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un « avis favorable sous réserve que l'accès à la parcelle Z214 soit maintenu le temps où cette parcelle est exploitée. Cette réserve sera levée après acquisition de celle-ci par l'aménageur » ;

Que l'acquisition en question a été réalisée le 15 septembre 2023 ;

Considérant que la partie du chemin rural des Erriaux concernée par l'enquête publique a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Qu'il y a lieu de poursuivre et achever la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural des Erriaux pour faciliter l'organisation parcellaire du futur lotissement les Erriaux II ;

VU l'avis des Domaines estimant la valeur de cette emprise à 25 000 € ;

Considérant que le propriétaire mitoyen sur l'ensemble de l'emprise à aliéner est la SAEDEL, titulaire de la concession d'aménagement du lotissement Erriaux II,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'aliénation d'une partie du chemin rural des Erriaux ayant fait l'objet d'une enquête publique selon le plan d'arpentage joint ;
- DECIDE de fixer le prix de vente à 25 000 € pour une emprise de 2 279 m<sup>2</sup> ;
- DECIDE la vente de cette partie du chemin rural des Erriaux à la SAEDEL, au prix susvisé ;
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer les actes notariés et administratifs qui seraient nécessaires et liés.

Fait et délibéré le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Virginie CARTON

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'Virginie Carton', is written over the name of the secretary.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **29 SEP. 2023**



DELIBERATION N°49/2023

DÉSFFECTATION SUIVIE DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
D'UNE EMPRISE SITUÉE AU NORD DU LOTISSEMENT ERRIAUX

<b>Nombre de conseillers : 23</b>	L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.
<b>Présents : 20</b>	
<b>Pouvoirs : 3</b>	<u>Date de convocation</u> : 21 septembre 2023
<b>Votants : 23</b>	Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M. FRARD Olivier Etaient représentés, absents ou excusés : Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une bande de terrain situé au nord du lotissement les Erriaux I et mitoyen du chemin rural des Erriaux ;

Que ce terrain a été versé dans le domaine public à l'issue de l'aménagement du lotissement Erriaux I ;

Qu'il n'a pas le caractère de voirie ni d'espace public et n'est de fait ni affecté à un service public ni à l'usage direct du public ;

Qu'il y a lieu de constater la désaffectation du domaine public de ce terrain et prononcer son déclassement préalablement à sa vente à la SAEDEL, concessionnaire du lotissement Erriaux II, puisque ce terrain se situe dans le périmètre de la concession ;

Que ce terrain a fait l'objet d'un document d'arpentage qui a délimité l'emprise concernée pour une surface de 870 m<sup>2</sup> ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE que le terrain concerné n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;
- APPROUVE son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Fait et délibéré le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in red ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line, positioned above the name of the secretary.

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **29 SEP. 2023**

DELIBERATION N°50/2023

CESSION D'UNE PARCELLE DÉCLASSÉE A LA SAEDEL POUR LE  
LOTISSEMENT ERRIAUX II

<b>Nombre de conseillers : 23</b>	L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.
<b>Présents : 20</b>	
<b>Pouvoirs : 3</b>	<u>Date de convocation</u> : 21 septembre 2023
<b>Votants : 23</b>	Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M. FRARD Olivier Etaient représentés, absents ou excusés : Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal 49/2023 constatant la désaffectation à l'usage du public d'une emprise de 870 m<sup>2</sup> et décidant son déclassement ;

Considérant que cette parcelle est située dans le périmètre de la concession d'aménagement du lotissement des Erriaux II et qu'il y a lieu de la céder à la SAEDEL, concessionnaire, pour faciliter l'organisation parcellaire du futur lotissement ;

VU l'avis des Domaines estimant la valeur de cette emprise à 9 500 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'aliénation d'une emprise déclassée du domaine public aux Erriaux, selon le plan d'arpentage joint ;

- DECIDE de fixer le prix de vente à 9 500 € pour une emprise de 870 m<sup>2</sup> ;
- DECIDE la vente de cette parcelle à la SAEDEL, au prix susvisé ;
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer les actes notariés et administratifs qui seraient nécessaires et liés.

Fait et délibéré le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'V. Carton', is written over a horizontal line.

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **29 SEP. 2023**



DELIBERATION N°51/2023

CESSION DES PARCELLES A LA SAEDEL POUR LE LOTISSEMENT  
ERRIAUX II

<b>Nombre de conseillers : 23</b>	L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.
<b>Présents : 20</b>	
<b>Pouvoirs : 3</b>	<u>Date de convocation</u> : 21 septembre 2023
<b>Votants : 23</b>	Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M. FRARD Olivier Etaient représentés, absents ou excusés : Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que pour les besoins de l'aménagement du futur lotissement des Erriaux II, il y a lieu de la céder à la SAEDEL, concessionnaire, des parcelles situées dans le périmètre de la concession, notamment pour l'aménagement d'un parc paysager.

Il s'agit des parcelles suivantes :

PARCELLES	Surface (m <sup>2</sup> )
Z0320	11
Z0327	60
Z0488	6
Z0501	20
Z0505	24
Z0507	17
Z0509	26

Z0511	14
Z0514	12
Z0516	46
Z0520	8

VU l'avis des Domaines estimant la valeur de ces parcelles à un total de 2 600 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'aliénation des parcelles susvisées, pour une superficie totale de 244 m<sup>2</sup> à la SAEDEL, au prix de 2 600 € ;
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer les actes notariés et administratifs qui seraient nécessaires et liés.

Fait et délibéré le 26 septembre 2023

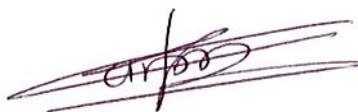
Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance



Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **29 SEP. 2023**

DELIBERATION N°52/2023

CHARTRE DE NON-CONCURRENCE EN TERMES DE DEMOGRAPHIE  
MEDICALE SUR LE TERRITOIRE DE CHARTRES METROPOLE

<b>Nombre de conseillers : 23</b>	L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.
<b>Présents : 20</b>	
<b>Pouvoirs : 3</b>	<u>Date de convocation</u> : 21 septembre 2023
<b>Votants : 23</b>	Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M. FRARD Olivier Etaient représentés, absents ou excusés : Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia), Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Ainsi, « les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine ».

Dans ce cadre, Chartres métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une chartre de non concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants. Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

La commune adhère à ces principes et souhaite signer avec Chartres métropole et les autres communes volontaires cette charte de non concurrence.

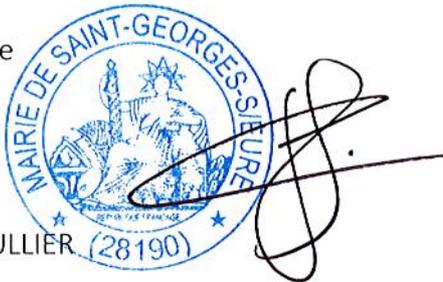
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la charte de non concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire Chartres métropole, la commune de Saint-Georges-sur-Eure et les communes volontaires.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

Fait et délibéré le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER (28190)

La secrétaire de séance



Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **29 SEP. 2023**

**DELIBERATION N°53/2023**

**ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE  
POUR LA FOURNITURE ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE  
PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA**

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 3**

**Date de convocation : 21 septembre 2023**

**Votants : 23**

**Etaient présents :** M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M. FRARD Olivier

**Etaient représentés, absents ou excusés :** Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia),

**Secrétaire de séance :** Mme CARTON Virginie

En tant qu'acheteur public, la commune doit conclure pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité pour des points de livraison avec les caractéristiques précisées ci haut.

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36kVA et services associés (anciennement tarifs jaunes pour la puissance de 36kVa à 240 kVa et tarifs verts pour les puissances supérieures à 240 kVa), avec Chartres Métropole, désignée coordonnateur dans la convention initiale.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- La fourniture et la distribution d'électricité pour les points de puissances supérieures à 36kVA (anciennement tarifs jaunes pour les points de puissances

comprises entre 36kVa et 240 kVa et tarifs verts pour les points de puissances supérieures à 240 kVa),

- Les prestations et services associés.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la commune souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartes Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion à la convention portant sur la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36kVA et services associés (anciennement tarifs jaunes pour la puissance de 36kVa à 240 kVa et tarifs verts pour les puissances supérieures à 240 kVa), afin de satisfaire leurs besoins propres, ainsi que ses annexes.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

Fait et délibéré le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER (28190)

La secrétaire de séance



Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **29 SEP. 2023**

DELIBERATION N°54/2023

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL AVEC PEP28

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 3**

Date de convocation : 21 septembre 2023

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M. FRARD Olivier

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia),  
Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M le Maire expose que comme par le passé à l'époque des TAP (temps d'activité périscolaire), l'association en charge des accueils de loisirs peut mettre du personnel à disposition de la commune en fonction de ses besoins de remplacement sur les temps de garderie et pause méridienne.

Cela permettrait de disposer rapidement de personnels formés en remplacement d'agents communaux absents, notamment le responsable de l'organisation des temps périscolaires qui devrait être absent une partie de l'année pour cause de formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention partenariale à signer avec l'association ADPEP28 pour l'encadrement des temps périscolaires.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in red ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name of the secretary.

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **2 9 SEP. 2023**

DELIBERATION N°55/2023

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS PRÉCAIRES D'OCCUPATION  
DES PRÉS COMMUNAUX

**Nombre de conseillers : 23** L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 20**

Date de convocation : 21 septembre 2023

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M. FRARD Olivier

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia),

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M le Maire expose que la commune dispose de réserves foncières sur le territoire constituées de terres agricoles, bois ou prés qu'elle met à disposition de façon précaire et révocables à des agriculteurs ou des propriétaires de chevaux.

Aujourd'hui une partie des parcelles AN45 et AM104, anciennement louées à M BUHOT, sont devenues disponibles.

Il est proposé aux locataires actuelles de l'autre partie des parcelles de reprendre la totalité :

- parcelle AN 45 : Mme Gamon
- parcelle AM 104 : Mme Fernandez

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions d'occupation provisoire et précaire avec les titulaires et les parcelles mentionnées ci-dessus.
- AUTORISE M le Maire à signer les dites conventions

Fait et délibéré le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **29 SEP. 2023**

DELIBERATION N°56/2023

MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SALLE DES FETES POUR LE PANIER  
BEUCERON

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 20**

Date de convocation : 21 septembre 2023

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M. FRARD Olivier

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia),

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi de l'association le Panier Beauceron des modalités de facturation de la location de la salle des fêtes pour la tenue de leur marché sur la commune. Cette association, qui n'est pas domiciliée dans la commune, demande à pouvoir bénéficier du tarif des associations communales.

M le Maire rappelle que chaque exposant paie son droit de place à l'association Panier Beauceron pour la tenue du marché, et que l'association a toujours la possibilité d'organiser son marché en dehors de la salle des fêtes (comme cela se pratiquait antérieurement).

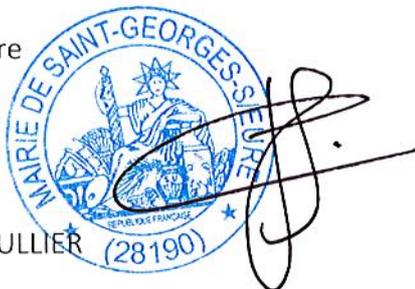
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- DECIDE conformément à la grille tarifaire en vigueur que le tarif applicable à l'association Le Panier Beauceron doit être celui prévu pour les associations qui ne sont pas domiciliées dans la commune.

Fait et délibéré le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **2 9 SEP. 2023**

**DELIBERATION N°57/2023**

**ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE  
DU CENTRE DE GESTION**

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2023

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M. FRARD Olivier

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia),  
Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- ACCEPTE les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

Fait et délibéré le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER\*

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carton', written over a horizontal line.

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : 2.9 SEP. 2023

DELIBERATION N°58/2023

CRÉATION DE POSTE AU SERVICE ESPACES VERTS

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 20**

Date de convocation : 21 septembre 2023

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M. FRARD Olivier

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), M JAMINAIS Christian (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia),

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Il informe le conseil que le responsable des espaces verts a quitté la collectivité début septembre. Son grade d'agent de maîtrise principal est donc devenu vacant et le conseil municipal avait également créé un poste d'agent de maîtrise en tant que grade potentiel de recrutement.

Suite au processus de recrutement, l'agent pressenti étant titulaire sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, il y a lieu de créer ce poste pour permettre sa mutation dans notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CRÉE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, pour exercer les fonctions de responsable des espaces verts,

- PRÉCISE que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de cet emploi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe,
- PRÉCISE qu'il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre,
- ADOPTE les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 26 septembre 2023

M le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Georges-sur-Loire. The stamp contains the text "MAIRIE de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE" around the top edge and "28190" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp.

Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A red ink signature is written over the text.

Virginie CARTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **29 SEP. 2023**